

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2026-02

OBJET :

Délégation de fonction à Mme TRABON Annick, 2^{ème} Adjointe

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRENAY (ISÈRE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de Mme Annick TRABON, en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Annick TRABON, 2^{ème} Adjointe au Maire,

A R R E T E

ARTICLE 1

Madame Annick TRABON, 2^{ème} Adjointe, est désignée pour remplir les fonctions dévolues au Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, du 1^{ère} Adjoint.

De plus, délégation est donnée, à titre permanent, à **Madame Annick TRABON, dans la limite de 10 000 € HT :**

- **en matière de solidarité et affaires sociales** (*suivi des actions sociales, relations avec le CCAS, accompagnement des publics fragiles*) ;
- **en matière d'environnement et de développement durable** (*suivi des actions environnementales, gestion du cadre de vie, transition écologique*) ;

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE, à Monsieur le Receveur Municipal et notifié à l'intéressé.

GRENAY, le 30 mars 2026

Le Maire,



Notifié le

Christine FASSINOT